



Brest, le 18 janvier 2018

Avis du Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Programme local de l'habitat Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des légendes

La communauté de communes du Pays de Lesneven-Côte des légendes a élaboré un projet de programme local de l'habitat pour la période 2018-2023. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cf. extrait ci-dessous, elle a consulté le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest afin d'obtenir l'avis de la société civile organisée sur ce document.

Extrait du CGCT article L5211-10-1, paragraphe IV. « Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »

La Commission Aménagement et Développement Durable et les membres du collège territorial du Conseil de Développement ont pris connaissance du projet de programme local de l'habitat de la communauté de communes du Pays de Lesneven-Côte des légendes pour la période 2018-2023.

Ce programme s'articule autour de 6 orientations :

1. Concilier ambition de développement, évolutions sociétales et maîtrise du foncier ;
2. Recourir davantage au parc existant et l'adapter aux attentes des ménages ;
3. Améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes et/ou handicapées ;
4. Diversifier et adapter l'offre locative sociale ;

5. Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement ;
6. Consolider la gouvernance du P.L.H.

Ce projet porte des actions fortes sur la réhabilitation du parc de logements existants et le renouvellement urbain en s'appuyant sur un référentiel foncier et un travail particulier sur les cœurs de bourgs et de villes. Il traduit une volonté forte de la communauté qui prévoit de doubler son budget dédié au PLH par rapport à la période précédente alors même qu'elle n'en a pas l'obligation légale puisqu'elle compte moins de 30 000 habitants.

Le Conseil de développement souligne la qualité du document et la volonté affirmée de la communauté de communes de mener une politique de l'habitat ambitieuse.

Il considère néanmoins que certaines orientations nécessiteront une attention particulière dans leur mise en œuvre.

Concernant l'orientation 4 « diversifier et adapter l'offre locative sociale » qui prévoit notamment une amélioration du parc existant, il suggère que l'aide à l'amélioration du logement social prenne en compte le maintien de la solvabilité du locataire par l'APL.

Quant à l'orientation 6, concernant la gouvernance, Il attire l'attention de la communauté sur le nombre de réunions de la conférence intercommunale de l'habitat, peu nombreuses au cours de la période couverte par le précédent PLH. Il encourage la communauté à développer l'animation de cette conférence ainsi que le point information ouvert au public.

Compte-tenu de l'ambition de la communauté et de son volontarisme en matière d'habitat, le Conseil de développement émet un avis favorable sur ce programme.